



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260323-2026MARS23DEL1-DE

Date de la convocation : 17 mars 2026
Séance du Conseil Municipal : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD - Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU – Philippe LECHAT - Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Luc SOULARD



1- ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – RAPPORTEUR : Hélène CHENAIS

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué donnent droit à l'allocation d'indemnités. A l'exception de l'indemnité du maire, ces indemnités sont fixées par délibération après chaque renouvellement du conseil municipal, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le maire perçoit de droit l'indemnité du barème édicté par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enveloppe maximale des indemnités correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en application du II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués,
Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune des Herbiers appartient à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

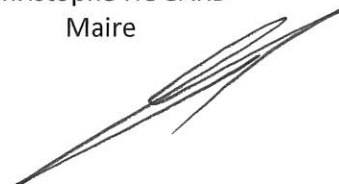
- décide, avec effet à la date d'entrée en fonction des élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers délégués comme suit :

FONCTION	TAUX DE L'INDEMNITÉ (en % de l'indice)
1 ^{er} adjoint	27,50 %
2 ^{ème} adjoint	23,50 %
3 ^{ème} adjoint	23,50 %
4 ^{ème} adjoint	23,50 %
5 ^{ème} adjoint	23,50 %
6 ^{ème} adjoint	23,50 %
7 ^{ème} adjoint	23,50 %
8 ^{ème} adjoint	23,50 %
9 ^{ème} adjoint	19,70 %
Conseiller municipal délégué	19,70 %
Conseiller municipal délégué	19,70 %

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 26 MARS 2026
Publié électroniquement le : 26 MARS 2026